



Contrat de maintenance N°0000

Entre : **L'Ordinerie**
Case postale 317
1000 Lausanne 22

Représenté par : M. Jacques Lambelet

Et : **Société Anonyme**
Rue de la Rue 1
1000
Localité

Représenté par : M. Anonyme

Il est convenu ce qui suit :

1. Prestations

L'Ordinerie s'engage à effectuer une maintenance informatique sur site des postes suivants :

5 ordinateurs de bureau

en fournissant les prestations suivantes :

- Suivi et contrôle des sauvegardes.
- Rangements et organisation des données, conseils sur le classement des données.
- Conseil sur l'organisation et l'achat du matériel.
- Propositions de mises à jour des logiciels (tests et installations).
- Formation personnalisée, réponses aux questions sur les logiciels utilisés.
- Assistance par email et téléphone.
- Maintenance et création de comptes email.

2. Prestations exclues

- Réparation du matériel (hardware).
- Mise à disposition de matériel de remplacement en cas de panne.
- Installation de logiciels sans licence.
- Développement de programmes et maintenance du site Internet.
- Formation de groupes sur un thème donné.

3. Fréquence des interventions

L'Ordinerie intervient 4 fois par année soit en mars, juin, septembre, décembre. La durée d'une intervention est de 3 heures.

4. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires seront facturées en sus à la suite d'un décompte d'heures présenté tous les six mois par l'Ordinerie.

Toute intervention exceptionnelle en dehors du forfait sera facturée séparément.

5. Tarifs

Forfait annuel de 3 interventions de 3 heures chacune à 000.- de l'heure. Les heures supplémentaires et les interventions hors forfait sont facturées au même tarif horaire.

6. Conditions de paiement

Le forfait de maintenance annuel s'élève à Fr.000.-, il est payable en 0 versements de Fr. 000.-, l'un au début du mois de mars et l'autre au début du mois de décembre.

7. Début du contrat
Le contrat entre en vigueur à la date du premier versement, puis, il est renouvelé tacitement chaque année.

8. Fin du contrat
Le contrat prend fin à la demande de la Société Anonyme, sous la forme d'une lettre recommandée expédiée trois mois avant l'échéance.

9. Rupture du contrat
L'Ordinerie se réserve le droit de rompre le contrat sans préavis en cas d'abus ou de non respect des clauses de celui-ci.

Fait à Lausanne, le 1^{er} avril 1910.

Les deux parties affirment accepter les conditions du présent contrat.

L'Ordinerie, Jacques Lambelet

La Société Anonyme, M. Anonyme

SPECIMEN